

Notice tarifaire de médiation Part'Âge

Si la médiation est payée par les personnes concernées,

le prix est fixé en fonction d'un barème qui tient compte des revenus de chacun.

Les Associations subventionnées par la CAF appliquent le barème CAF.

Les autres associations et médiateurs libéraux peuvent se référer au barème indicatif ci-dessous.

Un forfait peut être proposé pour les entretiens qui réunissent plusieurs personnes.

Barème indicatif

Revenus	Entretien Individuel	Entretien de Médiation
$R \leq 2000$	40 €	40 €
$2000 < R \leq 3000$	50 €	50 €
$3000 < R \leq 4000$	60 €	60 €
$4000 < R \leq 5000$	70 €	70 €
$5000 < R \leq 6000$	80 €	80 €
$6000 < R \leq 7000$	90 €	90 €
$R > 7000$	100 €	100 €

Si la médiation est prise en charge par un établissement (EHPAD, SESSAD...),

sa rémunération fait l'objet d'une convention entre la structure qui accompagne la médiation et cet établissement.

L'association Médiation Part'Âge fonctionnant comme une plateforme d'orientation, les médiateurs qui interviennent fixent leur tarif librement, en fonction de la situation.